

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

Mulcol® Multimortar

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial Mulcol® Multimortar
Mortier coupe-feu

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Ciment ignifuge

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie Mulcol International
Promenade 75
5401 GM Uden
Pays-Bas
Téléphone +31 (0)118-726140
Courriel info@mulcol.com
Site internet www.mulcol.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

En cas d'information toxicologique de contact d'urgence, tél. d'urgence 112.

Pour des informations non urgentes sur les poisons:

France, Centre Antipoison Toxicovigilance France, (+31) 01 40 05 48 48.

Belgique, Centre Antipoison Belgique, 070 245 245.

Suisse, Tox Info Suisse, 145 ou +41 44 251 51 51.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la norme 1272/2008

Irritant cutané (catégorie 2).

Effets oculaires irréversibles (catégorie 1).

Peut provoquer une réaction allergique cutanée (catégorie 1).

2.2. Éléments d'étiquetage

Informations sur l'étiquette conformément à la norme 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mots d'avertissement Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Laver ... soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
 Date de révision : 03.2026
 Version : 4.0

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin/.../si vous vous sentez mal.
P333+P313	En cas d'irritation cutanée ou d'éruption : consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique requis (voir ... sur cette étiquette).
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233	Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/le récipient conformément à ...

2.3. Autres dangers

Non pertinent.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ce produit est composé d'un mélange de plusieurs substances solides.

3.2. Mélanges

Il est à noter que le tableau indique les dangers connus des ingrédients sous forme pure. Ces dangers sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, voir la section 16d.

Substance	N° CAS / N° CE	Classification	Concentration %
Ciment	65997-15-1 / 266-043-4	STOT SE 3 (respiratoire), Lésions oculaires graves 1, Irritation cutanée 2, Sensibilisation cutanée 1B : H335, H318, H315, H317	1-5

Des explications sur la classification et l'étiquetage des ingrédients sont données à la section 16e. Les abréviations officielles sont imprimées en caractères normaux. Le texte en italique est une spécification et/ou un complément utilisé dans le calcul des dangers de ce mélange, voir la section 16b

Contient également le(s) composant(s) qu'il n'est pas nécessaire d'étiqueter.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

Specific treatment is required in case of exposure (in case of eye contact, rinse cautiously with water for an extended period; in case of skin contact, remove contaminated clothing and wash thoroughly with plenty of water; seek medical attention if irritation or an allergic reaction develops.

4.1. Description des mesures de premiers secours

EN CAS D'INHALATION

Déplacez la victime à l'air libre et rincez-lui le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau. En cas d'inhalation de grandes quantités de fumée, de brouillard ou de poussière, rincez le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Retirez les particules solides.
 Rincer immédiatement à l'eau tiède pendant 15 à 20 minutes avec les yeux grands ouverts. Consultez immédiatement un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

Retirez les vêtements contaminés.
 Lavez la peau à l'eau et au savon.
 Si des symptômes apparaissent, contactez un médecin.

EN CAS D'INGESTION

Rincez-vous d'abord abondamment la bouche avec beaucoup d'eau et recrachez l'eau. Buvez ensuite au moins 1/2 litre d'eau et appelez un médecin. Ne faites PAS vomir.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Les informations sur les symptômes sont ambiguës ou manquantes pour ce produit.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Agent extincteur

Tous les agents extincteurs normaux peuvent être utilisés.

5.2. Dangers particuliers découlant de la matière ou du mélange

Notez que l'eau d'extinction peut contenir des substances dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne restez dans une zone dangereuse qu'avec un appareil respiratoire autonome. Prévenir le contact avec la peau en en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Voir la section 8 pour l'équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non urgent : Contrôlez la formation de poussière. Évitez d'inhaler des poussières. Évitez le contact avec des substances. Assurez une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse, observez les procédures d'urgence, consultez un expert. Pour la protection personnelle, voir la section 8.

En cas de déversement dans des eaux protégées, contactez immédiatement les autorités locales.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les drains.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Béton sec : Utiliser des méthodes d'assainissement telles que l'assainissement sous vide et l'extraction par vide (unités portables industrielles, équipées de filtres à air très efficaces (EPA et HEPA, EN 1822-1:2009) ou technique équivalente) qui n'entraînent pas de dispersion dans l'air. N'utilisez jamais d'air comprimé. Vous pouvez également nettoyer la poussière en lavant la zone, en passant un aspirateur humide ou en utilisant un spray d'eau ou un tuyau d'arrosage (une fine brume pour éviter que la poussière ne se retrouve en suspension dans l'air) et jetez la boue. Si ce n'est pas possible, jeter en suspendant dans l'eau (voir béton humide). Lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer à l'eau ou de passer l'aspirateur, et que seul le nettoyage à sec avec une brosse est possible, assurez-vous que les travailleurs portent des vêtements de protection individuelle adéquats et évitez de disperser la poussière. Évitez l'inhalation et le contact cutané avec le béton. Mettez les déchets dans un conteneur. Se solidifier avant l'élimination conformément à la description de la section 13.

Béton humide : Retirez le béton humide et mettez-le dans un récipient. Laisser sécher et durcir la substance avant de l'éliminer conformément à la description de la section 13. Les résidus laissés après le nettoyage doivent être traités comme des déchets dangereux. Pour plus d'informations, contactez les autorités locales d'assainissement et présentez cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour l'équipement de protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Le produit doit être stocké de manière à prévenir les risques pour la santé et l'environnement. Évitez l'exposition aux humains, aux animaux et les rejets dans l'environnement.

Évitez la formation de poussière et assurez-vous d'un lieu de travail bien ventilé.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans les locaux où ce produit est stocké.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et frais.

Stocker dans un espace bien ventilé.

Des installations de rinçage des yeux doivent être disponibles sur le lieu de travail.

Ne conservez que dans l'emballage d'origine.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

7.3. Utilisations finales spécifiques

En dehors de l'utilisation mentionnée à la rubrique 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est recommandée.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales, France, Belgique et Suisse.

Substance	N° CAS / N° CE	Limite d'exposition sur le lieu de travail
Sulfate de calcium hémihydraté	7778-18-9 / 231-900-3	France: - Belgique: 10 mg/m ³ (TWA – 8 hr) Suisse: Poussières respirables : 4 mg/m ³ (MPT – 8 h)
Ciment	65997-15-1 / 266-043-4	France: - Belgique: 1 mg/m ³ (TWA – 8 hr) Suisse: Poussières inhalables : 5 mg/m ³ (TWA – 8 h)

8.2. Contrôle de l'exposition

En termes de minimisation des risques, une attention particulière doit être portée aux dangers pour la santé (voir sections 2, 3 et 10) de ce produit ou de l'un de ses ingrédients conformément aux directives européennes 89/391 et 98/24 et à la législation professionnelle nationale. Assurez-vous d'avoir un lieu de travail bien ventilé.

Protection des yeux/visage

Une protection oculaire doit être portée. Portez des lunettes de classe 2A5 conformément à la norme EN 166 pour éviter tout contact possible.

Protection de la peau

Portez des gants homologués selon la norme EN 374. Consultez le fabricant des gants pour obtenir des informations précises sur leur résistance chimique. Faites attention à la résistance à l'usure mécanique.

Matériau : Caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de percée : >480 min

Matériau : caoutchouc butyle

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de percée : >480 min

En cas de risque élevé de contact avec la peau, une combinaison de protection chimique et des bottes doivent être portées.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de formation de poussière ou de dépassement des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Type de filtre requis : P2

Pour la limitation de l'exposition environnementale, voir la section 12.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Solide
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	>1400 °C

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Limites supérieures/inférieures d'explosivité	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Sans objet
pH	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Sans objet
Solubilité	Réaction avec l'eau (voir rubrique 10.1)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Sans objet
Tension de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Caractéristiques des particules	Poudre

9.2. Autres informations

Sans objet

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Lorsque le béton est mélangé à de l'eau, il durcit en une substance stable, qui n'est pas réactive. Le contact avec des matériaux incompatibles doit être évité. Le béton humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non nobles. Le béton se dissout dans l'acide fluorhydrique et crée un gaz volatil de tétrafluorure de silicium. Le béton réagit avec l'eau et crée des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du béton réagissent avec des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le béton humide doit être évitée, car de l'hydrogène gazeux se forme.

10.2. Stabilité chimique

Le béton sec est stable s'il est stocké correctement (voir section 7) et il est compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Il doit être stocké au sec.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Des conditions de stockage humides peuvent entraîner la formation de grumeaux et diminuer la qualité du produit.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux non nobles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas en substances dangereuses.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral : Aucune donnée disponible

Inhalation : Aucune donnée disponible

Voie cutanée : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation cutanée

Aucune donnée disponible

Remarques : Peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques : Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée disponible

Risque d'aspiration

Aucune donnée disponible

Toxicité générale ou non spécifique

Toxicité à doses répétées

Sensibilisation

poussière de ciment humide,

Notez que le produit est ou contient une substance allergène.

L'inhalation répétée ou à long terme du produit sous forme de poudre peut entraîner
Lésion pulmonaire chronique.

Certaines personnes peuvent développer de l'eczéma lors de l'exposition à de la

causée soit par le pH élevé qui induit une dermatite de contact irritante après
contact prolongé, ou par une réaction immunologique au Cr (VI) soluble
provoque une dermatite de contact allergique. La réponse peut apparaître dans une
variété de

formes allant d'une éruption cutanée légère à une dermatite sévère et est une
combinaison de

les deux mécanismes mentionnés ci-dessus. Si le ciment contient un Cr soluble
(VI) agent réducteur et tant que la période d'efficacité mentionnée
la réduction du chromate n'est pas dépassée, un effet sensibilisant n'est pas
attendu. Il n'y a aucune indication de sensibilisation du système respiratoire.

Le contact avec les yeux peut causer des lésions oculaires irréversibles.

Peut provoquer une irritation de la peau.

Augmente le risque d'allergie à d'autres substances.

Des effets nocifs sur la microflore humaine ne peuvent être exclus.

Effets corrosifs et irritants

Synergisme et antagonisme

Effet sur la microflore humaine

11.2 Informations sur d'autres dangers.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien
conformément à l'article 57(f) de REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou aux règlements (UE) 2018/605 et
2006/1907 de la Commission à des niveaux de >0,1 %

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées de manière approfondie.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit est ou contient une substance qui a été classée comme irritante. Effets nocifs sur les animaux, les plantes et
La présence de micro-organismes dans l'environnement local n'est pas à exclure.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'a été exécuté.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou aux règlements (UE) 2018/605 et 2006/1907 de la Commission à des niveaux de >0,1 %

12.7. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Dispose of contents and container in accordance with local, national and international regulations. Hardened cement waste may be disposed of as construction and demolition waste; unhardened cement waste must be treated as hazardous waste.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Gestion des déchets du produit

Durcissez le produit avec de l'eau avant de le jeter. Les conteneurs de traitement des déchets doivent avoir une résistance mécanique suffisante. La substance durcie n'est pas un déchet dangereux.

Classement selon 2006/12

Code LoW recommandé : 17 08 02

Recyclage du produit

Ce produit n'est généralement pas recyclé.

Ne jetez pas le produit dans le système d'égouts.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route, chemin de fer, mer ou voies navigables intérieures et les réglementations de transport ADR, RID, IMDG et ADN s'appliquent donc. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II du MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Sans objet.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation et le rapport sur la sécurité chimique conformément à l'annexe I de la résolution 1907/2006 n'ont pas encore été réalisés.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

16a. Indication des modifications apportées par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité

Révisions de ce document

La révision ayant abouti à la version 3 a entraîné des modifications majeures dans les sections 1 à 16, mettant à jour le document conformément au règlement (UE) n° 878/2020.

16b. Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Textes intégraux des codes de classe et de catégorie de danger mentionnés à la section 3

STOT SE 3resp Toxicité pour certains organes - exposition unique ; Peut provoquer une irritation respiratoire (catégorie 3 ou moins).

Barrage Eye 1 Effets oculaires irréversibles (catégorie 1).

Irritation cutanée 2 Irritant cutané (catégorie 2).

Skin Sens 1 Sensibilisation cutanée 1

Définition complète des dangers mentionnés à la section 2 Irritation cutanée 2

Un ou plusieurs critères 1 à 3 pour l'irritation de la peau sont applicables.

Barrage Eye 1

Si, lorsqu'elle est appliquée sur l'œil d'un animal, une substance produit chez au moins un animal des effets sur la cornée, l'iris ou la conjonctive qui ne devraient pas s'inverser ou ne se sont pas complètement inversés au cours d'une période d'observation normalement de 21 jours et/ou chez au moins 2 des 3 animaux testés, une réponse positive de :

- opacité cornéenne ≥ 3 et/ou

- iritis $> 1,5$

calculés comme les scores moyens obtenus après la notation 24, 48 et 72 heures après l'application du matériel d'essai.

Skin Sens 1

Les substances sont classées comme sensibilisantes cutanées (catégorie 1) conformément aux critères indiqués ci-dessous : i) s'il existe chez l'homme des preuves que la substance peut induire une sensibilisation par contact avec la peau chez un nombre significatif de personnes, ou ii) lorsque les résultats d'un essai approprié sur des animaux sont positifs. La limite de concentration de 0,1 % pour l'élicitation est utilisée pour l'application des exigences spéciales d'étiquetage du titre 2.8 du règlement 1272/2008 visant à protéger les personnes sensibilisées.

Explications des abréviations à l'article 14

MARC Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

DÉBARRASSER Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des dangers ont été prédites de préférence dans la liste officielle de classification européenne, 1272/2008 Annexe I, mise à jour au 2015-07-28. En l'absence de telles données, la documentation sur laquelle se fonde cette classification officielle a été utilisée, par exemple IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). D'autre part, des informations ont été utilisées auprès de fournisseurs de produits chimiques internationaux réputés, et d'autre part, à partir d'autres informations disponibles, par exemple des fiches de données de sécurité d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les dangers ont été jugés par des avis d'experts basés sur les propriétés connues de substances similaires, et selon les principes des années 1907/2006 et 1272/2008.

Textes intégraux des Règlements mentionnés dans cette Fiche de Données de Sécurité

453/2010 RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

89/391	DIRECTIVE DU CONSEIL (89/391/CEE du 12 juin 1989) concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration dans la sécurité et la santé des travailleurs au travail
98/24 contre la	DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs risques liés à des agents chimiques au travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la Directive 89/391/CEE)
2006/12	DIRECTIVE 2006/12/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative aux déchets
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE Annexe I

16 d. Méthodes d'évaluation des informations visées à l'article 9 du Règlement 1272/2008 qui ont été utilisées aux fins de la classification

Le calcul des dangers de ce mélange a été effectué à titre d'évaluation par l'application d'une détermination de la force probante des éléments de preuve à l'aide d'un avis d'expert conformément à l'annexe I du règlement 1272/2008, en s'appuyant sur toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers du mélange, et conformément à l'annexe XI du règlement 1907/2006.

16e. Liste des mentions de danger et/ou des conseils de prudence pertinents

Texte intégral des mentions de danger mentionnées à la section 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16 et suiv. Conseils sur toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement en cas d'utilisation abusive

Ce produit peut causer des blessures s'il n'est pas utilisé correctement. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne sont pas responsables des effets indésirables si le produit n'est pas manipulé conformément à l'utilisation prévue.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire le produit à des fins de prescriptions en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit pas être interprété comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des données et des échantillons testés par Mulcol International B.V. La feuille a été rédigée au mieux de nos capacités et en fonction de l'état des connaissances à ce moment-là. La fiche de données de sécurité ne constitue qu'une ligne directrice pour la manipulation, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1.

De nouvelles fiches de données de sécurité sont rédigées de temps en temps. Seules les versions les plus récentes peuvent être utilisées. Sauf indication contraire mot pour mot sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges sous forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou dans des processus.

La fiche de données de sécurité n'offre aucune spécification de qualité pour les substances/préparations/mélanges en question. Le respect des instructions de la présente fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, la réglementation et les recommandations ou qui sont nécessaires et/ou utiles compte tenu des

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de sortie : 1.2017
Date de révision : 03.2026
Version : 4.0

circonstances réelles applicables. Mulcol International B.V. ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies et ne peut être tenu responsable des modifications apportées par des tiers.

Cette fiche de données de sécurité ne doit être utilisée qu'au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation en dehors de cette zone est à vos risques et périls. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette feuille sont la propriété de Mulcol International B.V. et sa distribution et sa reproduction sont restreintes.